

FCP AMEN CEA

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2017

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIF A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

I-RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

1. Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « **AMEN CEA** » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2017, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font apparaître un total bilan de 962 124, Dinars, un actif net de 959 426, Dinars et un bénéfice de 20 498, Dinars.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « **AMEN CEA** », au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée dans le paragraphe ci-dessus, nous estimons utile d'attirer votre attention que les disponibilités non utilisées représentent 3.8% de l'actif total au 31 décembre 2017. Ces disponibilités sont en dessus de la limite maximale de 2% de l'actif exigée par le décret n°99-2773 du 13 décembre 1999 portant fixation des conditions d'ouverture des « Compte d'Épargne en Actions », des conditions de leur gestion et de l'utilisation des sommes et des titres qui y sont déposés tel que modifié par le décret n°202-1727 du 29 Juillet 2002.

4. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport. En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilité de la Direction pour les états financiers

Le gestionnaire du **FCP AMEN CEA** est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes d'Information Financière généralement admises en Tunisie, promulguées par la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 19/03/2018

Le Commissaire aux Comptes :

Kais BOUHAJJA

BILAN
(Exprimé en dinars)

	Note	31/12/2017	31/12/2016
<u>ACTIF</u>			
<u>Portefeuille Titres</u>		924 321	1 290 021
Action et droits rattachés	3.1	904 047	1 269 747
Obligations et valeurs assimilées	3.2	20 274	20 274
<u>Placements monétaires et disponibilités</u>		37 260	25 127
Placements monétaires		0	0
Disponibilités	3.3	37 260	25 127
<u>Autres actifs</u>	3.4	543	360
TOTAL ACTIF		962 124	1 315 508
<u>PASSIF</u>			
<u>Opérateurs créditeurs</u>		2 398	14 099
Opérateurs créditeurs	3.5	2 398	14 099
<u>Autres créditeurs divers</u>		300	1 460
Autres créditeurs divers	3.6	300	1 460
TOTAL PASSIF		2 698	15 558
<u>Capital</u>	3.7	941 914	1 286 772
<u>Sommes distribuables</u>	3.12	17 512	13 178
Sommes distribuables des exercices antérieurs		0	3
Sommes distribuables de l'exercice		17 512	13 175
ACTIF NET		959 426	1 299 950
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		962 124	1 315 508

ETAT DE RESULTAT

	Note	Période du 01/01/2017 au 31/12/2017	Période du 01/01/2016 au 31/12/2016
Revenus du portefeuille-titres	3.8	38 433	39 750
Revenus des placements monétaires	3.9	493	1 700
Total des revenus des placements		38 926	41 450
Charges de gestion des placements	3.10	20 178	26 137
Revenu net des placements		18 748	15 313
Autres charges	3.11	1 569	1 828
Résultat d'exploitation		17 179	13 484
Régularisation du résultat d'exploitation		333	-309
Sommes distribuables de l'exercice		17 512	13 175
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-333	309
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres		4 212	90 290
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres		8 435	16 577
Frais de négociation de titres		-9 328	-13 661
Résultat net de l'exercice		20 498	106 690

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

	Période du 01/01/2017 au 31/12/2017	Période du 01/01/2016 au 31/12/2016
Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation	20 498	106 690
Résultat d'exploitation	17 179	13 484
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	4 212	90 290
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	8 435	16 577
Frais de négociation de titres	-9 328	-13 661
Distribution dividende	-10 959	-16 154
Transactions sur le capital	-350 062	-59 491
Souscriptions	133 003	231 882
Capital	132 084	213 923
Régularisation des sommes non distribuables	-449	17 301
Régularisation des sommes distribuables	1 368	658
Rachats	-483 066	-291 373
Capital	-483 389	-269 838
Régularisation des sommes non distribuables	3 578	-21 025
Régularisation des sommes distribable	-3 254	-1 292
Droit de sortie	0	782
Variation de l'actif net	-340 524	31 045
Actif net		
En début de l'exercice	1 299 950	1 268 905
En fin de l'exercice	959 426	1 299 950
Nombre de parts		
En début de l'exercice	12 703	13 279
En fin de l'exercice	9 233	12 703
Valeur liquidative	103,912	102,334
Taux de rendement	2,56%	8,39%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

ARRETES AU 31-12-2017

1- PRESENTATION DU FONDS

FCP AMEN CEA est un fonds commun de placement de catégorie mixte de type distribution, régi par le code des organismes de placement collectif.

Il a été ouvert au public le 28 Mars 2011 avec pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

- La gestion du fonds est assurée par AMEN INVEST.
- AMEN INVEST a été désignée distributeur des titres du FCP AMEN CEA.
- L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS ET PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2017 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Les états financiers annuels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la cote sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en bon de trésor assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2- Évaluation des placements en actions admises à la cote

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2017 ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

2.3- Évaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs assimilées sont constitués de bons de trésor assimilables. Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en bons de trésor assimilables sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'ils font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;

- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et la maturité insuffisante de la courbe de taux des émissions souveraines publiée en décembre 2017, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2017, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation des composantes du portefeuille des bons de trésor assimilables de « FCP AMEN CEA » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en bons de trésor assimilable ont été évalués, au 31 décembre 2017, au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Les placements monétaires sont évalués à leurs coûts d'acquisition.

2.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.5- CAPITAL

Le capital est augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal

3- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT :

3.1- Actions et droits rattachés :

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Désignation	Quantité	Prix de revient net	Valeur au 31/12/2017	En % de l'actif net
AMEN BANK	2 000	51 055	47 054	4,90%
ATTIJARI BANK	1 700	40 990	61 914	6,45%
BH	2 500	42 945	46 378	4,83%
BIAT	641	54 147	77 835	8,11%
BNA	5 320	58 190	62 382	6,50%
BT	6 000	50 475	48 354	5,04%
CARTHAGE CEMENT	19 000	46 118	44 555	4,64%
CELLCOM	10 113	76 446	19 083	1,99%
CITY CARS	2 000	30 144	20 986	2,19%
ENNAKL	3 000	41 700	37 746	3,93%
EURO-CYCLES	2 326	40 917	62 869	6,55%
LANDOR	2 886	22 992	21 501	2,24%
ONE TECH HOLDING	3 000	35 400	39 948	4,16%
SFBT	3 750	53 576	74 044	7,72%
SOTUVER	10 699	65 781	54 971	5,73%
SOTUVER NG 17	930	3 850	4 778	0,50%
SYPHAX	3 145	24 526	12 203	1,27%
TAWASOL	96 310	60 671	34 961	3,64%
TELNET HOLDING	5 000	24 587	29 250	3,05%
TPR	6 616	24 112	24 433	2,55%
TUNIS RE	4 700	39 048	39 212	4,09%
TUNISAIR	39 935	21 166	17 172	1,79%
UIB	1 000	22 500	22 418	2,34%
Total		931 336	904 047	94,23%

3.2- Obligations et valeurs assimilées :

Le solde de ce poste correspond aux placements BTA.

Le détail de ces valeurs se présente ainsi :

OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2017	En % de l'actif net
BTA110319B	20	19 560	20 274	2,11%
Total		19 560	20 274	2,11%

Les mouvements sur le portefeuille se détaillent comme suit :

1-Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2017 se détaillent ainsi :

Acquisitions	Coût d'acquisition
Actions	618 544
TOTAL	618 544

2-Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2017 se détaillent ainsi :

Sorties	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins-values réalisés
Actions	988 455	996 889	8 434
TOTAL	988 455	996 889	8 434

3. 3- Disponibilités :

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à 37 260 dinars et se détaille comme suit :

DISPONIBILITES	Valeur au 31/12/2017	En % de l'actif net
Avoir en banque	37 260	3,88%
TOTAL	37 260	3,88%

3. 4- Autres actifs :

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à 543 dinars et se détaille comme suit :

AUTRES ACTIFS	Valeur au 31/12/2017	Valeur au 31/12/2016
Intérêt courus/compte rémunéré.	543	360
TOTAL	543	360

3. 5- Opérateurs créditeurs :

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à 2 398 dinars et se détaille comme suit :

OPERATEURS CREDITEURS	Valeur au 31/12/2017	Valeur au 31/12/2016
Gestionnaire	1 991	12 393
Dépositaire	407	1 706
TOTAL	2 398	14 099

3.6- Autres créditeurs divers :

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à 300 dinars et se détaille comme suit :

Autres CREDITEUR DIVERS	Valeur au 31/12/2017	Valeur au 31/12/2016
Retenue à la source	233	1 443
Autres créditeurs(CMF)	63	17
Dividende à payer	4	-
Total	300	1 460

3.7- Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 se présentent comme suit :

Capital au 01/01/2017	
Montant	1 286 772
Nombre des parts	12 703
Nombre de Porteurs de Parts	121
Souscriptions réalisées	
Montant	132 084
Nombre des parts émis	1302
Nombre de Porteurs de Parts nouveaux	31
Rachats effectués	
Montant	-483 389
Nombre des parts rachetés	-4 772
Nombre de Porteurs de Parts sortants	-24
Autres effets sur capital	
Plus ou moins-values réalisées sur cession des titres	8 435
Régularisation des sommes non distribuables	3 129
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	4 212
Frais de négociation des titres	-9 328
Capital au 31/12/2017	
Montant	941 914
Nombre des parts	9 233
Nombre de Porteurs de Parts	128

3.8- Revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2017 au 31/12/2017	Période Du 01/01/2016 au 31/12/2016
Revenus des BTA	886	2 788
Revenus des actions	37 547	36 962
TOTAL	38 433	39 750

3.9- Revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'analysent comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2017 au 31/12/2017	Période Du 01/01/2016 au 31/12/2016
Revenus compte rémunéré	495	1 700
TOTAL	493	1 700

3.10- Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire et du gestionnaire calculées comme suit :

- Le gestionnaire est rémunéré au taux de 1,75% TTC l'an indexé sur l'actif net quotidien du fonds.
- Le dépositaire est rémunéré au taux de 0,1% HT l'an indexé sur l'actif net quotidien du fonds.
La rémunération minimum est fixée à 1 000 dinars HT pour la première année d'activité et 2 000 dinars HT par an pour la durée de vie restante du fonds sans que cette rémunération n'excède les 12 000 dinars HT par an.

Désignation	Période Du 01/01/2017 au 31/12/2017	Période Du 01/01/2016 au 31/12/2016
Rémunération du gestionnaire	18 128	23 103
Rémunération du dépositaire	2 050	3 034
TOTAL	20 178	26 137

3.11- Autres charges d'exploitation :

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel et la charge TCL. En outre, le coût des services bancaires figure aussi au niveau de cette rubrique.

Désignation	Période Du 01/01/2017 au 31/12/2017	Période Du 01/01/2016 au 31/12/2016
Redevance du CMF	1 130	1 320
Services bancaires et assimilés	156	131
TCL	283	377
TOTAL	1 569	1 828

3.12- Sommes distribuables :

Les sommes distribuables s'analysent comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2017 au 31/12/2017	Période Du 01/01/2016 au 31/12/2016
Sommes distribuables des exercices antérieurs	0	3
Résultat d'exploitation	17 179	13 484
Régularisation du résultat d'exploitation	333	-309
TOTAL	17 512	13 178

4. DONNEES PAR PART ET RATIOS PERTINENTS

Données par part	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Revenus du portefeuille-titres	4,163	3,129	3,437	3,837	3,023
Revenus des placements monétaires	0,053	0,134	0,038	0,111	0,102
Total des revenus de placements	4,216	3,263	3,475	3,948	3,125
Charges de gestion des placements	-2,185	-2,058	-2,072	-1,936	-1,874
Revenus Nets des placements	2,031	1,205	1,403	2,012	1,251
Autres charges	-0,170	-0,144	-0,141	-0,144	-0,123
Résultat d'exploitation	1,861	1,061	1,262	1,868	1,128
Régularisation du résultat d'exploitation	0,036	-0,024	-0,021	-0,001	-0,110
Sommes distribuable de l'exercice	1,897	1,037	1,241	1,867	1,018
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	0,456	7,108	1,759	7,837	-9,847
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres	0,914	1,305	-4,093	-5,988	-2,749
Frais de négociation de titres	-1,010	-1,075	-1,038	-0,615	-0,189
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation	0,359	7,338	-3,372	1,234	-12,785
Résultat net de l'exercice	2,220	8,399	-2,110	3,103	-11,658
Droits d'entrée et droit de sortie	0,000	0,062	0,005	0,019	0,020
Résultat non distribuable de l'exercice	0,359	7,400	-3,367	1,253	-12,765
Régularisation du résultat non distribuable	0,339	-0,293	-0,048	-0,005	0,701
Somme non distribuable de l'exercice	0,698	7,107	-3,415	1,248	-12,064
Distribution de dividendes	1,037	1,241	1,867	1,018	0,251
Valeur liquidative	103,912	102,334	95,557	99,975	97,878

Ratios de gestion des placements

Charges de gestion de placement/actif net moyen	1,94%	1,98%	2,00%	1,99%	1,87%
Autres charges/ actif net moyen	0,15%	0,14%	0,14%	0,15%	0,12%
Résultat distribuable de l'exercice/ actif net moyen	1.65%	1,02%	1,21%	1,92%	1,12%
Nombre de part	9 233	12 703	13 279	14 435	14 242
Actif net moyen	1 039 078	1 319 712	1 373 408	1 401 777	1 430 411